Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: - (1923)

Heft: 37

Rubrik: Importation - Exportation - Douanes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONGRES UNIVERSEL DE LA LAITERIE

On nous prie d'annoncer qu'un *Congrès Universel de la Laiterie* aura lieu aux Etats-Unis, du 2 au 10 octobre 1923, avec sessions à Washington, Philadelphie, Syracuse.

Les Associations, les établissements de recherches, les Maisons de Commerce et les particuliers s'occupant de la production, de la fabrication, de la distribution et de l'emploi des produits de la laiterie sont invités à prendre part ou à envoyer des représentants autorisés à ce congrès international qui s'assemble pour la première fois depuis 9 ans.

Pour toutes demandes de renseignements concernant cette importante manifestation économique, s'adresser à M. H. E. Van Norman, Président, World's Dairy Congress Association, Inc., 426, Star Building, Washington, D.C.E.U.A.

COURS DE LANGUE FRANÇAISE

L'Alliance française dont le Président est M. Raymond Poincaré, vient de nous remettre le programme détaillé des cours de son école pratique de langue française, pour l'année 1923-1924. Elle offre aux étudiants étrangers 5 séries de cours.

- 1) Un cours complet d'études française;
- 2) Des groupes de travail;
- 3) Une préparation aux Facultés et aux Ecoles supérieures de France.
- 4) Une préparation au certificat d'études françaises, délivré par l'Université de Paris;
 - 5) Des cours du soir.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Siège de l'Alliance Française, 101, boulev, Raspail, Paris (6°).

COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE pendant le mois de Mai 1923

	Franc suisse à Paris	Franc français à Genève
1er mai	267.75	37.18 3/4
11 —	272.75	36.77 1/2
21 —	270.50	36.95
$31 - \dots$	274.50	36.55

	Cours	extrêmes	
		Franc suisse à Paris	Franc français à Genève
1 er	mai	267.75	
3	mai		37.38 3/4
31	mai	274.50	36.55

IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

La révision douanière en France

Un certain nombre de Chambres de Commerce et de Groupements professionnells ont fait parvenir au Ministère du Commerce leur réponse au questionnaire dont nous avons parlé dans notre numéro d'avril.

Nous pensons intéresser nos lecteurs en reproduisant ici les *conclusions* adoptées à ce sujet par la Chambre de Commerce de Paris:

« La Chambre de Commerce de Paris:

Estime qu'il convient de procéder sans plus attendre, au besoin par des lois spéciales, aux révisions de la nomenclature reconnues nécessaires, et réserve son avis sur le fond jusqu'au moment où elle sera en possession de textes définitifs;

Donne un avis nettement défavorable à l'inscription de droits de sortie dans le tarif douanier;

Ne croit pas, quant à présent, pouvoir donner un avis sur le taux des droits;

Maintient d'une manière formelle son opposition à la généralisation de la taxation ad valorem;

Proteste énergiquement contre le paiement des droits de douane en francs-or;

Réserve son avis sur la désignation des industries-clés;

Estime que l'article 3 de la loi du 29 mars 1910 est une arme suffisante pour combattre le dumping;

Emet le vœu:

Que pour tenir compte de l'instabilité des prix, à laquelle ne peut remédier ni la tarification *ad valorem*, ni le paiement des droits de douane en or, on adopte une méthode analogue à celle des coefficients, en l'entourant des garanties nécessaires, sans être obligé, toutefois, d'attendre les longs délais que nécessitent les lois spéciales, dont la promulgation ne pourrait souvent avoir lieu que beaucoup trop tard. »

RESUME DES DOCUMENTS OFFICIELS

France

EXPORTATION

Abrogation de prohibition de sortie. Est rapportée en ce qui concerne les bois de noyer bruts, équarris ou sciés, la dérogation générale à la prohibition de sortie prononcée par l'arrêté du 11 mars 1922.

(arrêté du Ministère des Finances du 29 mai 1923 J. O., 30 mai 1923)

Dérogation à la prohibition de sortie

Sur l'avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'agriculture, est rétablie à partir du 23 mai 1923, et jusqu'à nouvel ordre, la dérogation générale à la prohibition d'exporation des pailles et fourrages (n° 164 du tarif douanier).

(Avis du Ministère de l'Agriculture, J. O. du 23 mai 1923).

DOUANES

Modification

Ex 301. — Crayons simples, en pierre ou en ardoise naturelle. Suivent le régime des crayons d'ardoise, nus ou recouverts de papier.

(Loi du 4 juin 1923, J. O. 5 Juin 1923).

Prorogation de droits de sortie

Sont prorogés pour une période de trois mois, à compter du 22 mai 1923, les taux des droits de sortie fixés à titre temporaire sur diverses catégories d'os bruts de bétail par le décret du 16 février 1923.

(Décret du 24 mai 1923, J. O. du 25 mai 1923).

AVIS DIVERS

Avis aux Membres de la Chambre

Constatant que les Membres de notre Chambre de Commerce font trop rarement usage de nos locaux, nous tenons à leur rappeler que ces derniers leur sont en tous temps largement ouverts, qu'ils y trouveront des bureaux pour y faire leur correspondance et recevoir leurs visites, et

une bibliothèque contenant, entre autres de nombreux annuaires et livres d'adresses suisses et français, les principales statistiques commerciales suisses et françaises, les tarifs douaniers, les tarifs de chemins de fer, etc., etc., et une salle de lecture où sont rassemblés un grand nombre de journaux et périodiques.

Documentation

Les Sociétés Anonymes faisant partie de la Chambre de Commerce Suisse en France, de même que les Chambres de Commerce cantonales et les Associations professionnelles sont instamment priées de nous faire parvenir leurs rapports annuels.

Ces rapports dont nous n'avons le plus souvent connaissance que par les extraits qu'en donne la presse, nous sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement de notre service de documentation et pour nous tenir au courant, d'une façon complète, de la situation des diverses branches de notre Commerce et de notre Industrie.

Nous adressons, dès maintenant, nos plus vifs remerciements aux Associations et Sociétés qui voudront bien répondre à notre appel.

D'autre part, nous rappelons à nos Membres, ainsi qu'à toutes les maisons d'exportation suisses que, pour nous permettre de renseigner d'une façon toujours plus complète et efficace les personnes qui ont recours à nos services, il nous serait très utile de posséder leurs catalogues, prospectus et prix-courants. Nous serons très reconnaissants à toutes les maisons qui voudront bien nous faire parvenir ces documents de publicité. Nous prions, en outre, les maisons qui ne nous ont pas encore fait connaître les noms de leurs agents ou représentants en France, de bien vouloir le faire sans tarder, celà dans leur propre inérêt.

Offre de locaux

A sous-louer pour Sociétés ou Administrations, moitié d'un vaste appartement sur belle avenue, quartier central, au 3° étage, ascenseur, électricité, téléphone, chauffage.

S'adresser à la Chambre de Commerce Suisse en France, 61, Avenue Victor-Emmanuel III.